

## Réponse à la consultation sur la révision partielle de l'AVS - rente de veuve et de veuf

Madame la Conseillère fédérale Baume-Schneider, Mesdames et Messieurs,

Le Groupe de travail - Retraites de la Grève féministe Vaud (GT-Retraites) profite de la possibilité de répondre aux consultations fédérales afin d'apporter une voix féministe au sujet de la révision partielle de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS). Les mesures principales sont l'octroi d'une rente de parent survivant aux parents ayant perdu leur conjoint/partenaire, indépendamment de leur état civil ou de leur âge, jusqu'aux 25 ans de l'enfant, voire au-delà en cas de prise en charge d'un enfant majeur en situation de handicap, ainsi que l'introduction d'une rente de veuvage transitoire limitée à deux ans pour les veuves et les veufs d'enfants adultes. En complément à ces mesures, le présent projet propose d'octroyer des prestations complémentaires aux veuves et veufs âgés de plus de 58 ans, parents d'enfants adultes et se trouvant dans le besoin.

Cette révision se veut une réponse à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui oblige la Suisse à traiter de manière égale les veuves et les veufs, parents d'enfants. L'arrêt ayant force obligatoire, la Suisse applique actuellement le régime des veuves aux veufs. Ainsi les veufs ne perdent plus leur rente à la majorité de leur cadet, mais continuent de recevoir la rente pendant toute leur vie, comme cela est le cas pour les veuves.

**Nous saluons cet arrêt, qui reconnaît le travail nécessaire à éduquer et prendre en charge des enfants (travail de care) et nous considérons que l'extension des dispositions prévues pour les veuves aux veufs est la bonne solution du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Or la révision de la LAVS proposée prévoit de limiter la rente de veuves et de veufs aux parents d'enfants de moins de 25 ans, ce qui permettrait **des économies de 880 millions de francs**, selon les propres chiffres du Conseil fédéral, soit près de la moitié du budget actuellement consacré aux rentes de veuvage, qui est de 1,75 milliard de francs (chiffres 2022).

**Nous refusons une telle dégradation de la situation des veuves au prétexte de l'égalité.**

La révision introduit quelques modifications positives, comme l'octroi d'une rente de survivant à tous les parents d'enfants, quel que soit leur état civil. C'est une bonne proposition, bien qu'elle soulève d'autres questions, comme celle du dé plafonnement de la rente de couple pour la mettre à égalité de la rente des concubins qui touchent 200% et non 150% d'une rente simple.

Ci-dessous, nous vous faisons part de notre point de vue chapitre par chapitre.

### **1) Rente de parent survivant lié à la période éducative et d'assistance de l'enfant**

Dans le « *Rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation sur la Révision partielle de la LAVS* » (ci-après Rapport) on peut lire que « *Au vu du nombre croissant de femmes exerçant une activité lucrative, de la pénurie de main d'œuvre et de personnel qualifié, ainsi que de l'évolution de la répartition des rôles au sein de la famille et dans la vie professionnelle, l'octroi de rentes à vie après un veuvage ne se justifie plus.* »

Ce constat du Conseil fédéral ne correspond que partiellement à la réalité. Les femmes sont effectivement de plus en plus nombreuses à exercer une activité lucrative pendant l'ensemble de la vie active (sans interruption provisoire ou définitive). Pourtant les conditions dans lesquelles elles exercent cette activité lucrative ne sont pas égales à celles des hommes. Ainsi, leurs salaires horaires sont inférieurs ; 80% des mères, contre 14% des pères exercent une activité à temps partiel ; et le parcours professionnel des femmes reste davantage discontinu par rapport à celui des hommes. Dans son Rapport « *Inégalité salariale*

entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs »<sup>1</sup>, le Conseil fédéral estime lui-même cet écart global de revenu entre les femmes et les hommes à 43,2% pour l'ensemble de la vie active. C'est énorme. Et cela prouve que la rente de veuve se justifie pleinement, si on veut éviter de précariser encore davantage les femmes.

**Dans ce contexte, la seule solution judiciaire est celle de garantir aux veufs parents d'enfants les mêmes conditions, afin qu'ils puissent aussi être soutenus dans le travail éducatif et de soins à leurs enfants qu'ils doivent assurer seuls en cas de décès de leur partenaire.**

L'idée de soutenir les parents veufs uniquement pendant la période éducative, soit jusqu'à l'âge de 25 ans des enfants, ne prend pas en considération le fait que lorsqu'un parent réduit son engagement professionnel pour s'occuper de ses enfants, cela a un impact sur toute l'évolution professionnelle de cette personne et jusqu'à la retraite y compris. Le temps consacré à la prise en charge des enfants a des conséquences sur l'emploi qui ne peuvent être comblées avec le temps.

L'objectif de traiter tous les parents de manière égale, quel que soit leur statut – marié ou divorcé (74% des parents d'enfant de moins de 25 ans), mais aussi en concubinage (9%) – part d'une idée louable, mais implique d'appliquer ce raisonnement à l'ensemble du système AVS et remet en discussion, notamment, le plafonnement de la rente de couple à 150%. Toutefois, nous y sommes favorables.

## 2) Rente de veuvage transitoire pour soutenir les personnes n'ayant plus d'enfants à charge

En ce qui concerne la suppression de la rente de veuves et de veufs d'enfants adultes, nous y sommes opposées, comme expliqué ci-dessus, le fait d'élever des enfants entraîne des conséquences à vie. Nous considérons dès lors que le droit actuel des mères veuves doit être appliqué aux pères veufs.

Ce n'est pas l'avis du Conseil fédéral, qui envisage de remplacer les dispositions actuelles par une rente transitoire de deux ans, limitée aux veuves et aux veufs d'enfants de plus de 25 ans. Dans son Rapport, il précise que « Cette prestation est par ailleurs réservée aux personnes ayant eu des enfants, car ces assurés ont été contraints d'adapter leur organisation professionnelle pour concilier leur vie familiale et leur activité lucrative » (Page 28). Or, ce nouveau régime très restrictif est une péjoration par rapport au droit actuel, qui prévoit une rente pour les veuves qui ont plus de 45 ans et ont été mariées pendant au moins 5 ans. Dans le droit actuel, cette disposition ne s'applique pas aux hommes et elle n'est pas impactée par l'arrêt de la CEDH. Donc la Suisse ne doit pas obligatoirement modifier le droit existant sur ce point.

Pour nous, le maintien de cette disposition se justifie pleinement en raison des inégalités salariales et d'autres discriminations – temps partiel imposé dans nombre de métiers féminins, moindre valorisation des métiers féminins, plafond de verre, etc. – qui ont toujours cours sur le marché de l'emploi aujourd'hui et qui touchent aussi les femmes sans enfants. Dans son Rapport, le Conseil fédéral le constate d'ailleurs lui-même : « Les études sur la situation économique des survivants montrent notamment que les veufs se trouvent d'ordinaire dans une meilleure situation économique que les veuves. Contrairement aux hommes, les femmes ont plus tendance à travailler à temps partiel, a fortiori lorsqu'elles deviennent mères, tandis que le taux d'activité des hommes reste élevé quelle que soit leur situation familiale. Les conséquences du veuvage diffèrent ainsi entre hommes et femmes. Il a été constaté que les veuves sont plus souvent exposées à un risque de précarité financière que les veufs en âge d'exercer une activité lucrative »<sup>2</sup>.

Si une rente transitoire devait néanmoins être introduite, nous considérons que la durée de deux ans est trop courte et risque de plonger nombre de veuves dans la précarité et la pauvreté. Deux ans correspondent à peine à la période de deuil et il n'est pas raisonnable d'attendre que des veuves se lancent corps et âme dans la recherche d'une situation professionnelle plus favorable ou dans une reconversion professionnelle, alors qu'elles vivent une période si difficile. Le résultat de cette révision serait ainsi de transférer des coûts sur d'autres assurances, telles l'assurance chômage, voire l'aide sociale et dès lors sur les cantons et sur les communes.

<sup>1</sup> [www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-90256.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-90256.html)

<sup>2</sup> <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/85234.pdf>, page 9

**Bien que la situation des veufs soit plus favorable que celles des veuves, nous considérons que si l'on veut des mesures égalitaires, il vaut mieux étendre les dispositions qui s'appliquent actuellement aux veuves aux veufs, plutôt que de péjorer la situation des veuves.**

### **3) Protection particulière pour les personnes devenues veuves à un âge avancé et menacées de précarité**

Dans son Rapport, le Conseil fédéral constate que « *sans mesure pour les personnes d'un certain âge touchées par le veuvage, il existe un risque de créer des situations de précarité* » (page 29).

Or, d'après les données fournies dans son Rapport, la grande majorité des personnes concernées par un veuvage ont plus de 50 ans. Et la grande majorité sont des femmes.

Le Conseil fédéral propose un filet social fort restrictif : ne seraient concernées que les personnes de plus de 58 ans, qui ont eu des enfants à charge et « *qui tomberaient dans le besoin à la suite de la perte d'un soutien économiques* » (page 29). Le filet social consisterait à permettre à ces personnes de demander les prestations complémentaires (PC).

Or, les PC ne sont pas un droit, mais une mesure d'aide soumise à condition de ressources et relèvent de la logique de l'assistance et non pas de l'assurance sociale. Ainsi, une personne qui a travaillé toute sa vie, élevé ses enfants et qui a la malchance de perdre son/sa partenaire, se retrouverait dans la situation de devoir demander les PC. C'est profondément injuste. Et on sait que nombre de personnes qui aurait droit à des PC ne les demande pas. De plus, l'âge retenu, est beaucoup trop élevé et prive les personnes ayant subi un veuvage entre 45 ans (âge actuel du droit aux prestations pour les veuves) et 58 ans, de tout soutien, et donc un report de charges potentiel sur les cantons et les communes.

**Pour nous, le régime des PC ne peut en aucun cas remplacer les mesures actuelles, qui garantissent le droit à une rente.**

### **4) Adéquation socialement supportable pour les rentes en cours**

Le Conseil fédéral admet que les mesures proposées modifient « *profondément le régime actuel* » (page 30) et propose dès lors de maintenir les prestations actuelles pour les personnes de plus de 55 ans au moment de l'entrée en vigueur de la réforme. Pour les personnes plus jeunes, un régime transitoire de deux ans est prévu. Puis, le droit serait supprimé. D'après le Conseil fédéral près de 7000 femmes et de 50 hommes seraient concernés.

Ces mesures transitoires ne servent qu'à faire passer le projet en limitant les conséquences négatives pour les personnes concernées. Surtout, elles sont totalement insuffisantes et elles créent des injustices, puisqu'une veuve de 50 ans ne se trouve pas dans une situation fondamentalement différente par rapport à une veuve de 55 ans. Elle aura donc de fortes chances de se trouver dans une situation de précarité.

En conclusion, et malgré quelques propositions positives, le GT-Retraites de la Grève féministe Vaud **rejette** la révision partielle de la LAVS dont le premier objectif est d'économiser 880 millions de francs sur le dos des veuves. Il est inacceptable que cette réforme, par souci d'économie, empire la situation financière d'une partie significative des veuves déjà davantage concernées par des revenus et des rentes plus bas. Nous considérons que la Révision doit se borner à introduire dans la LAVS l'arrêt de la CEDH, tel que cela se pratique déjà actuellement. C'est une mesure qui améliore la situation des veufs, reconnaît le travail éducatif et de soins aux enfants et assure l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous vous remercions d'avance pour l'attention que vous porterez à ces lignes et nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Groupe de travail - Retraites de la Grève féministe Vaud